

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 6

OBJET : Subventions aux Associations et Etablissements Publics pour 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le treize mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, JM. GASSELIN, T. NAPOLY, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
S. CICERONE	à	P. BUCHET
A. SOMMIER	à	G. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre »,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les demandes présentées par les associations tendant à obtenir une subvention communale,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

Vu l'avis de la Commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2018, aux associations ci-après :

BENEFICIAIRES	BP 2017	VOTES
CCJL	200 000€	Unanimité
Caisse des Ecoles	131 845, 11€	A la majorité absolue C. MARAZANO, F. ZINGER votent contre. P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. Buchet) s'abstiennent.
CCAS	709 000€	Unanimité
Sous total satellites	1 040 845.11€	
Association Sportive Fontenaisienne	290 000 €	Unanimité
Comité des œuvres sociales	120 000 €	Unanimité
Ludothèque Le Manège aux Jouets	82730 €	Unanimité
ADIB	10 000 €	Unanimité
Les Commerces de Fontenay	7 600 €	Unanimité
GAFIB	4 500 €	Unanimité
Association socioculturelle des Sorrières	4 000 €	Unanimité
C.U.F	2 000 €	Unanimité
Camargo	4 000 €	Unanimité
Actrom Madras 97	2 500 €	Unanimité
Comité d'entente des anciens combattants	1 500 €	Unanimité
CIDFF	2 500 €	Unanimité
Votre école chez vous	1 000 €	Unanimité
Blue Rose Big Band	1 000 €	Unanimité
ADAVIP	850 €	Unanimité
Accompagnement scolaire aux Paradis	600 €	Unanimité
Le Souvenir français	700 €	Unanimité
Association Fontenaisienne de Tai Chi Chuan	300 €	Unanimité
Association Freestyle System	500 €	Unanimité
Fontenay Culture et Loisirs	1300 €	Unanimité
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	500 €	Unanimité
France Alzheimer	500 €	Unanimité
Flamme d'Espoir France Haïti	400 €	Unanimité
Association Valentin Haüy	300 €	Unanimité
Association des amis d'Edmond et JJJ Rigal	1300 €	Unanimité
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	300 €	Unanimité
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	300 €	Unanimité
Arts et danse	300 €	Unanimité
Eien Vreizh	300 €	Unanimité
Association Prévention Routière	250 €	Unanimité
UNAFAM 92 (Union Nationale des amis de malades psychiques)	200 €	Unanimité
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	450 €	Unanimité
Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	450 €	Unanimité

Farents	450 €	Unanimité
APEI SUD	250 €	Unanimité
Amitiés méridionales	150 €	Unanimité
Dysfarents	500 €	Unanimité
Accolades	200 €	Unanimité
Total associations- subventions de fonctonnement	544 680€	Unanimité
Total général	1 681 633 171	

Les élus membres des conseils d'administration et les salariés des associations et établissements ci-dessus ne participent pas au vote

Article 2 : Lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2018.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 30/03/18
Publication/Affichage du 03/04/18 au 03/04/18

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

